

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°010/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°1**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Dénomination - Jardin Toussaint Louverture - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Betty THIMON, Conseillère Municipale déléguée aux festivités, expose :

François-Dominique Toussaint Louverture né vers 1743 près du Cap-Français et mort en captivité le 7 avril 1803 dans le département du Doubs, en France, est un général et homme politique franco-haïtien d'origine afro-caribéenne. Descendant d'esclaves noirs, lui-même affranchi, il joue un rôle historique de premier plan en tant que chef de la Révolution haïtienne (1791-1802) et devient l'une des grandes figures des mouvements d'émancipation des colonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De dénommer l'espace public – Parcelle AH 86 – Rue de la Valsière, Jardin Toussaint Louverture, en commémoration de l'abolition de l'esclavage ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°031/29-03-2021**

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-031D29032021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°22**

**HORS COMMISSION - Création deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020/CUI/2 de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie en date du 30 décembre 2020 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi dénommés « Parcours Emplois Compétences » ,

Signature      Cachet

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La Commune de Grabels peut donc recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

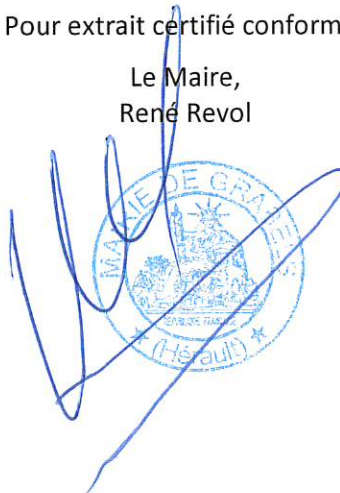
Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge pour la Région Occitanie est fixé à 65 % du montant brut du SMIC dans la limite d'une prise en charge de 20h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter le recrutement de deux CUI-CAE pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 6 avril 2021.
- D'inscrire au budget 012 les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°030/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°21**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des prochaines échéances électorales (Départementales et Régionales), la salle Marianne sera mise à disposition pour l'installation du bureau de vote n°1.

Pour les mêmes dates, nous sommes sollicités pour l'organisation de mariages et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, il est envisagé de déplacer lesdites célébrations dans la salle municipale de « la Gerbe ».



Suite à cette délibération, le procureur accordera une autorisation pour l'état civil aux fins de célébration dans ce local.

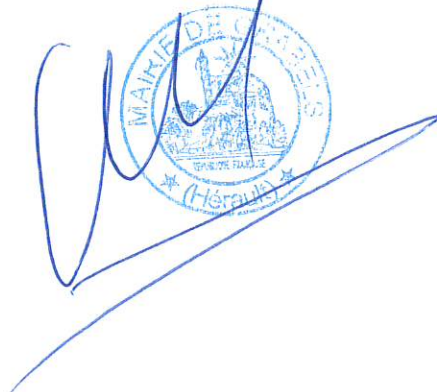
Compte tenu des incertitudes résiduelles quant à la tenue effective de ce scrutin et de ses dates réelles, il est préférable de ne pas dater le scrutin. Ainsi il est proposé de déplacer les célébrations de mariages, PACS et baptêmes républicains du mercredi inclus précédant le 1<sup>er</sup> tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour du prochain scrutin relatifs aux élections départementales et régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariage à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1<sup>er</sup> tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections départementales et régionales ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue ink signature of René Revol over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top, 'HERAULT' at the bottom, and 'MAYORAL OFFICE' in the center. There are also two stars on either side of the word 'HERAULT'.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-029D29032021-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°029/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°20**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) et la ville de Grabels – Approbation et signature de la convention**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par délibération n°043 en date du 12 juillet 2016, la ville de Grabels a approuvé et signé la convention relative au transfert de la compétence d'organisation de transport scolaire du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH).

Signature      Cachet

Afin d'assurer la continuité de ce service public rendu à ses administrés sur le territoire communal de la ville Grabels, il s'avère nécessaire de renouveler cette convention arrivée à échéance le 31 août 2019.

Seule la durée de la convention initialement de 3 ans maximum est portée à 3 ans, renouvelable une fois pour trois années consécutives soit une durée maximale de 6 ans reconduction comprise.

Ce service sera facturé par la ville de Grabels selon une grille tarifaire définie en fonction des revenus des familles bénéficiaires. Les autres termes de la précédente convention demeurent inchangés.

La ville de Grabels assumera en totalité la charge financière des services mis en œuvre.

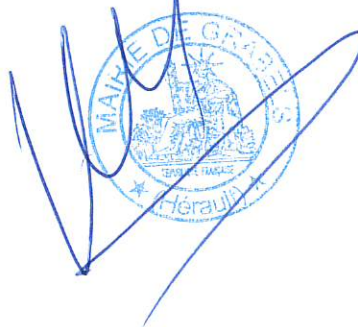
Le projet de convention est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la délégation de compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) pour l'organisation du transport scolaire de la ville de Grabels pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois soit 6 ans maximum ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- De dire que la totalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des services seront imputées au budget général de la ville de Grabels ;
- De charger Monsieur Le Maire de la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°028/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°19**

**CULTURE ET PATRIMOINE – Convention Festival l'Instant Jazz – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival L'Instant Jazz à Grabels, organisé par l'association l'école de Musique Francine Nordland, programmé les 8, 9 et 10 juillet 2021.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle, technique et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'association organisatrice.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival l'instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de Musique, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°027/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°18**

**CULTURE ET PATRIMOINE- Convention Festival Nuits de l'Avy – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival Les Nuits de l'Avy, organisé par l'association la Gerbe Grabelloise, programmé.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'Association organisatrice et le Directeur du Festival.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

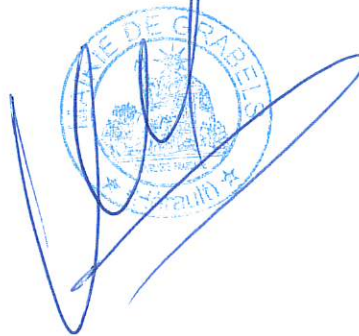
Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival Les Nuits de l'Avy » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Gerbe Grabelloise, à Monsieur le Directeur du Festival, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

A blue ink signature of René Revol is written over a circular official stamp of the Municipality of Grabels. The stamp contains the text 'VILLE DE GRABELS' and '1971'.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°026/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°17**

**CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et GGL Aménagement – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles sur son territoire.

Vu le contexte de crise sanitaire, le nombre de manifestations soutenues est de 5 pour cette année 2021.

Dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL Aménagement Commune. Afin de dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public, GGL Aménagement souhaite assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels. Il projette d'avoir recours au parrainage, envisagé comme moyen de communication et de promotion.

D'un commun accord, la Commune et GGL Aménagement ont arrêté une liste de manifestations culturelles organisées par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle, pouvant bénéficier de ce mécénat. Il s'agit de :

- Festival Piano dans tous ses éclats ;
- Festival Instant Jazz à Grabels ;
- Journée du Patrimoine ;
- Salon d'automne ;
- Festival « Les voix d'ailleurs ».

La participation financière de GGL Aménagement est arrêtée à 7 000€ pour l'ensemble de ces manifestations.

Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7000 € des manifestations municipales suivantes :
  - Festival Piano dans tous ses éclats ;
  - Festival Instant Jazz à Grabels ;
  - Journée du Patrimoine ;
  - Salon d'automne ;
  - Festival « Les voix d'ailleurs ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur de GGL Aménagement, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-025D29032021-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°025/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°16**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Signature

Cachet

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Une ATSEM principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- Un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un brigadier-chef principal de police municipale
- Un chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Un adjoint technique
- Un agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un agent social à temps non complet
- Une auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°024/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale – Demande de subvention au F.I.P.D. (Fonds Interministériels de Prévention et de Délinquance)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme, Le Ministère de l'Intérieur prévoit une dotation complémentaire renouvelée pour 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de Délinquance (F.I.P.D.).

La ville de Grabels a procédé au renouvellement du gilet pare-balles d'agent de la police municipale doté d'une arme de catégorie B.

La participation de l'Etat est fixée à 250 euros par gilet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Gilet pare-balle	679.99 €	F.I.P.D.	250.00 €
		Ville de Grabels	429.99 €
Total	679.99 €	Total	679.99 €

- D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter cette subvention au titre du FIPD ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°023/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.**AFFAIRE N°14****TRANSITION ECOLOGIQUE- Charte de labellisation « Commune économe en eau » - l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - Adoption et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

L'ALEC (Agence Locale Energie Climat) Montpellier Métropole accompagne, depuis 2008, les communes de la métropole dans leurs actions de transition écologique et énergétique. Pour valoriser le travail réalisé et prolonger la dynamique en faveur de la maîtrise de la consommation en eau, l'ALEC met en place une démarche de labellisation via le label « Commune économe en Eau ».

Dans le cadre de ce label, chaque commune doit définir un plan d'actions à court terme pour objectif d'étudier le patrimoine et les consommations, d'équiper les bâtiments et de sensibiliser les usagers. Le label, via un affichage visible du grand public, permettra en effet d'inciter tous les citoyens à agir à leur échelle pour une dynamique territoriale d'économie d'eau.

- PRINCIPES : Le label repose sur trois grands principes visant à gérer durablement la ressource :
  - *Etudier* : connaissance du patrimoine lié à l'eau, suivi des consommations, exploitation des données des systèmes de télérelève, etc.,
  - *Equiper* : moyens de comptage, remplacement des conduites défectueuses, matériel hydro-économe, réglage des robinets temporisés, mise en place d'une procédure en cas de fuite ainsi que d'un protocole de réparation, installation de réducteur de pression, installation de vannes de coupure d'eau, etc.,
  - *Sensibiliser* formation du personnel communal, sensibilisation des usagers, éducation des scolaires, etc... .

PROCEDURE DE LABELISATION : Un Comité d'Agrément (CA) est mis en place pour attribuer le Label après examen de la situation de chaque commune :

le Comité d'Agrément s'appuie sur une grille d'évaluation pour examiner, à l'issue de l'année écoulée, la situation de chaque commune au regard de sa situation antérieure, cette grille comprend des indicateurs permettant de juger de manière objective et standardisée les progrès des collectivités en matière d'économies d'eau.

le Règlement fixe les modalités d'application de la Charte. Il est révisé chaque année et porte le millésime de l'année où il entre en vigueur. Il comprend également les règles d'utilisation des visuels et outils de communication du Label.

En signant la charte, la commune accepte de respecter le Règlement du Label annexé à la Charte et de participer à la procédure de labellisation selon ce Règlement. Le principe posé est que, tant qu'elle ne renonce pas à son engagement à la charte, la commune accepte le Règlement adopté chaque année.

Les documents explicatifs sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement qui permettra d'officialiser le lancement de la démarche de labellisation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater au Label «Commune économe en Eau» qui sera attribué en 2022 en fonction des résultats obtenus en 2021 par les commune candidates ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mars 2021

**N°022/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°13**

**AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE – Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

Conformément à la demande de la préfecture de l'Hérault, Direction des sécurités, Bureau de la planification et des opérations, portant sur l'importance et l'obligation d'actualiser le PCS et le DICRIM de la commune de Grabels afin de maintenir leur efficacité opérationnelle, il est proposé d'actualisé le PCS.

Le dossier complet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à jour du PCS et du DICRIM de Grabels en date du 29 mars 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfets de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°021/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Appel à projets - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse - pour un socle numérique dans les écoles – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse lance un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projet vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un accès égal au service public de l'éducation. L'ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution

de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'activités numériques, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques, qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et la collectivité locale.

Le taux de subvention peut atteindre 70% de la dépense engagée. L'investissement peut être pluriannuel et les dépenses peuvent être effectuées jusqu'à fin 2022.

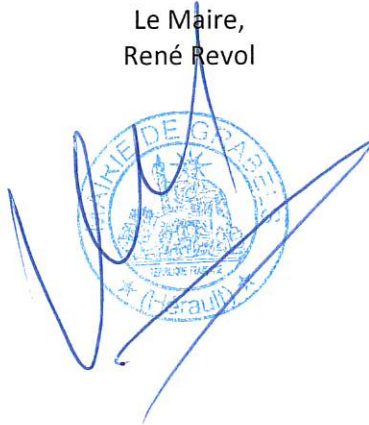
En concertation avec les équipes éducatives des écoles Pierre Soulages et Joseph Delteil, la Commune souhaite répondre à cet appel à projets pour doter les classes qui seraient dépourvues de matériels et ressources numériques, et compléter l'équipement des classes déjà pourvues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande dans le cadre de cet appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas de réponse positive, à signer la convention de financement et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°020/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°11**

**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution de subventions à O.C.C.E. – Ecole Joseph Delteil - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La subvention à l'O.C.C.E., inscrite au budget de la commune, pour l'établissement scolaire Joseph DELTEIL est déterminée selon l'effectif réel d'élèves constaté au mois de janvier de l'année en cours.

Elle permet de régler certaines dépenses scolaires directement par l'établissement : prestations liées aux classes découvertes et sorties pédagogiques, transport, spectacles et festivités, cadeaux de Noël, matériel sportif ou pédagogique spécifique.

La dotation versée, pour l'année 2021, est de 60 € pour un élève inscrit à l'école élémentaire.

L'effectif de 400 élèves inscrits en janvier 2021 à l'école élémentaire Joseph DELTEIL se traduit par une subvention à verser de 24.000 € pour une année pleine.

L' O.C.C.E. devra présenter son bilan financier de l'année civile N en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir contrôler l'utilisation de la subvention.

En 2021, le versement de la subvention rentrera en vigueur au second semestre et s'effectuera comme suit pour la période de juillet à décembre :

- 30% en août 2021 ;
- 20% en octobre 2021 ;

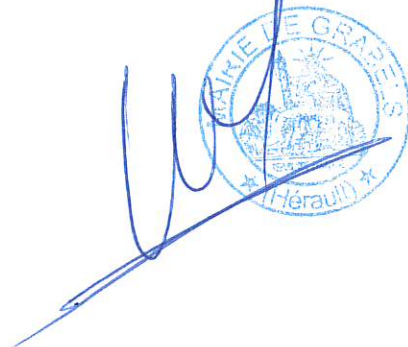
Soit un total de 12 000€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la dotation par élève ;
- D'autoriser le versement des subventions qui sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 chapitre 65 article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue ink signature of René Revol over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a central emblem.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-019D29032021-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°019/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Pascal HEYMES.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°10**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2021 – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2021.

Signature      Cachet

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **9 442 580,31€** en section de fonctionnement et **4 876 966,87€** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2021	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2021
<b>Opérations réelles</b>		<b>Opérations réelles</b>	
011 – Charges à caractère général	1 220 226,40 €	70 – Produits de services	536 100,00 €
012 – Charges de personnel	4 545 930,00 €	73 – Impôts et taxes	6 398 489,00 €
		74 – Dotations et subventions	2 140 497,00 €
65 – Autres charges gestion courante	596 760,00 €	75 – Autres produits de gestion	64 045,00 €
66 – Charges financières	384 314,78 €		
67 – Charges exceptionnelles	413 000,00 €	77 – Produits exceptionnels	21 449,31 €
		013 – Atténuations de charges	162 000,00 €
014 – Atténuation charges	388 923,00 €		
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 554 154,18 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>9 322 580,31 €</b>
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	
023 – virement à la section d'investis.	1 700 000,00 €	042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
042 – dot. amortissements	188 426,13 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 888 426,13 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>120 000,00 €</b>
002 – résultat reporté		002 – Résultat reporté	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>9 442 580,31 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>9 442 580,31 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2021	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2021
<b>Opérations réelles</b>		<b>Opérations réelles</b>	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 369 153,76 €	10 – Dotations	217 666,32 €
		13 – Subventions	806 470,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	560 900,00 €	16 – Emprunt	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	181 797,00 €		
21 – Immobilisations corporelles	223 869,78 €	21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	369 544,53 €	23 – Immobilisations en cours	428 091,87 €
		024 – Cessions	148 600,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 705 265,07 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 600 828,19 €</b>
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	
040 – Opérations d'ordre	120 000,00 €	021 – Virement section fonctionnement	1 700 000,00 €
		040 – Amortissements	188 426,13 €
<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>		<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>	
041 – Opérations patrimoniales		041- Opérations patrimoniales	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 888 426,13 €</b>
001- Déficit reporté	2 051 701,80 €		
		1068 - Affectation résultat	1 387 712,55 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>4 876 966,87 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>4 876 966,87 €</b>

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet



Le Budget dans son intégralité est joint en annexe.

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins sept voix contre (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI, R. MORVAN) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2021 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Trésorière Municipale et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-019D29032021-DE

FOLIO N°

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210329-018D29032021-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°018/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°9**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Compte tenu du contexte général, il est proposé de maintenir inchangés pour 2021 les taux d'imposition de l'année 2020. Par ailleurs consécutivement à la réforme de la fiscalité locale et notamment l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe d'habitation et des mesures de baisse des impôts de productions, il convient tout de même de modifier la délibération sans que celle-ci n'ait d'impact sur le montant de l'imposition des foyers grabellois.

Signature      Cachet

En effet, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose qu'en 2021, celle-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de 2020.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2021 sont les suivants :

Nature	Taux 2021
Taxe d'habitation	Pour mémoire <b>20,66 %</b> (taux 2019) La Commune ne dispose plus du pouvoir d'agir sur ce taux
Taxe foncier bâti	Taux Départemental 2020 : 21,45% Taux communal 2021 inchangé : 27,52 % <b>Total 2021 : 48.97%</b>
Taxe foncier Non Bâti	<b>97,62 %</b>

Conformément à l'état 1259 joint en annexe le produit fiscal attendu est de 5 968 524 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°017/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°8**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Prospective financière – Pascal HEYMES – Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal HEYMES, Conseiller Municipal d'opposition a présenté en séance les résultats de son travail sur la prospective financière telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de prospective financière de Monsieur Pascal HEYMES et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°016/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.**AFFAIRE N°7**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget général – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	-2 051 701.80 €
- section de fonctionnement :	1 387 712.55 €

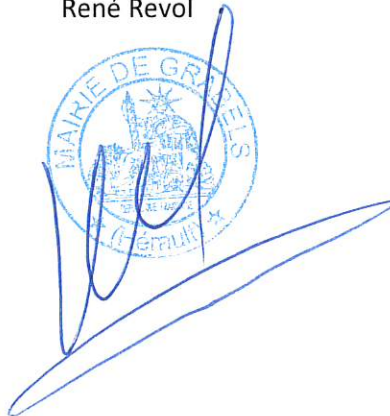
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins six voix contre (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI) :**

- D'affecter :
  - 1- le résultat de fonctionnement :
    - Report en section de fonctionnement (002) : 0
    - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 387 712.55 €.
  - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : -2 051 701.80 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°015/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.**AFFAIRE N°6****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte de gestion 2020 – Budget général – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2020, dont le document est joint en annexe, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2019	- 2 323 460.56 €
- résultat reporté	- 2 323 460.56 €
- résultat de l'exercice 2020	+ 271 758.76 €
- résultat de clôture 2020	- 2 051 701.80 €

Section de fonctionnement

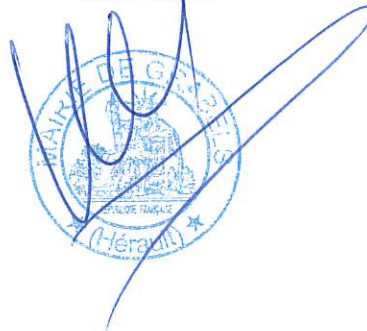
- résultat de clôture 2019	1 865 723.31 €
- part affectée à l'investissement	1 865 723.31 €
- résultat reporté	0 €
- résultat de l'exercice 2020	1 387 712.55 €
- résultat de clôture 2020	1 387 712.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°014/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°5**

**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte Administratif 2020 – Budget général – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont le document est joint en annexe, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 312 904.15€	8 700 616.70€	2 560 113.62€	2 831 872.38€
Résultats de l'exercice 2020		1 387 712.55€		271 758.76€
Résultat Reporté de 2019			2 323 460.56€	
Résultat de clôture		1 387 712.55€	2 051 701.80€	
Restes à réaliser			3 676.68€	673 000.00€
Résultats cumulés	7 312 904.15€	8 700 616.70€	4 887 250.86€	3 504 872.38€

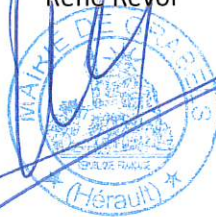
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, transmet la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité moins sept voix contre (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI, R. MORVAN) :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2020 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°013/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°4**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Indemnités de fonction attribuées aux élus – Fixation**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent notamment que les indemnités de fonction maximales pouvant être accordées aux élus sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est également rappelé que, dans les Communes de 3500 à 9999 habitants, le montant maximal pouvant être alloué aux indemnités de fonctions des élus est constitué par application à l'indice brut terminal de



l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un taux de 55% pour les fonctions de maire, de 22% pour les fonctions d'adjoint et de 6% pour les conseillers titulaires d'une délégation.

Il est proposé au Conseil de fixer, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus de la manière suivante :

Maire :	41%
Adjoints au Maire :	20%
Conseiller détenteur d'une délégation spéciale :	3,3%
Conseiller détenteur d'une délégation particulière :	2%

Ces indemnités concerneront à courir dès le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N. ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENAHMED, T. GERACI)**

- D'adopter la proposition formulée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°012/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°3**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Election du 8ème adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que par délibération n°018 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 sept Adjointes ont été élus avec les délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Jean-Pierre Olivares, Délégué à l'aménagement et à la protection du territoire ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Zohra Dirhoussi, Déléguée à la jeunesse et à l'action éducative et conseillère métropolitaine ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Frédéric Woillet, Délégué à la culture et aux équipements culturels ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Nathalie Verdier, Déléguée à la communication et aux solidarités ;

5<sup>ème</sup> adjoint : Franck Fiandino, Délégué aux finances ;

6<sup>ème</sup> adjoint : Cléo Ferron, Délégué à la vie associative et socio-culturelle ;

7<sup>ème</sup> adjoint : Christophe Celié, Délégué à l'urbanisme.

Après création du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Après avoir fait appel pour le dépôt des candidatures à la fonction de huitième adjoint au Maire, Madame Katy KRETZ est candidate.

Il est donc procédé au vote.

La candidature présentée recueillant 23 suffrages exprimés, est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions : Madame Katy KRETZ.

Le procès-verbal est annexé à la présente délibération et a été immédiatement affiché en mairie.

En conséquence le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

N°	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Date de naissance	Date d'élection	Nombre de suffrage obtenu
1	Maire	Monsieur	René	REVOL	22/11/1947	03/07/2020	1080
2	Premier adjoint	Monsieur	Jean-Pierre	OLIVARES	17/12/1947	03/07/2020	1080
3	Deuxième adjointe	Madame	Zohra	DIRHOUSI	01/10/1973	03/07/2020	1080
4	Troisième adjoint	Monsieur	Frédéric	WOILLET	12/11/1961	03/07/2020	1080
5	Quatrième adjointe	Madame	Nathalie	VERDIER	26/02/1966	03/07/2020	1080
6	Cinquième adjoint	Monsieur	Franck	FIANDINO	04/12/1984	03/07/2020	1080
7	Sixième adjointe	Madame	Cléo	FERRON	22/11/1987	03/07/2020	1080
8	Septième adjoint	Monsieur	Christophe	CELIE	08/12/1966	03/07/2020	1080

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet



9	Huitième adjointe	Madame	Katy	KRETZ	11/02/1948	29/03/2021	1080
10	Conseiller municipal	Monsieur	Joël	VEZINHET	15/12/1953	28/06/2020	1080
11	Conseiller municipal	Madame	Christine	MAJOREL	27/02/1954	28/06/2020	1080
12	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Luc	MARTIN	04/10/1955	28/06/2020	1080
13	Conseiller municipal	Madame	Sona	BIJANZADEH-ASTARAI	16/04/1956	28/06/2020	1080
14	Conseiller municipal	Madame	Marie-Louise	WATELLIER	09/04/1958	28/06/2020	1080
15	Conseiller municipal	Monsieur	Mostafa	MARCHOUD	01/12/1958	28/06/2020	1080
16	Conseiller municipal	Monsieur	Jean-Loup	RICHE	28/04/1965	28/06/2020	1080
17	Conseiller municipal	Madame	Betty	THIMON	16/04/1966	28/06/2020	1080
18	Conseiller municipal	Madame	Sylvie	CARMONA	03/10/1966	28/06/2020	1080
19	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	MILLET	20/01/1971	28/06/2020	1080
20	Conseiller municipal	Monsieur	Mourad	DEROUICHE	11/09/1975	28/06/2020	1080
21	Conseiller municipal	Madame	Najat	MOGHEL	30/12/1978	28/06/2020	1080
22	Conseiller municipal	Madame	Marie-Sarha	MONTAGNE	19/06/2000	28/06/2020	1080
23	Conseiller municipal	Madame	Nicole	ANSIDEI	26/03/1945	28/06/2020	867
24	Conseiller municipal	Monsieur	Pascal	HEYMES	29/11/1961	28/06/2020	867

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

25	Conseiller municipal	Madame	Florence	MARCHETTI	25/03/1967	28/06/2020	867
26	Conseiller municipal	Madame	Amel	BENAHMED	30/10/1979	28/06/2020	867
27	Conseiller municipal	Monsieur	Thomas	GERACI	10/02/1995	28/06/2020	867
28	Conseiller municipal	Monsieur	Régis	MORVAN	23/01/1973	28/06/2020	213
29	Conseiller municipal	Monsieur	François	ROUMANOS	15/08/1963	28/06/2020	867

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 mars 2021  
**N°011/29-03-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24  
Absents : 0  
Procurations : 5

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Monsieur Franck FIANDINO, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Monsieur Jean-Loup RICHE, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN.

**Procurations :**

Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL ;  
Madame Cléo FERRON à Monsieur Jean-Luc MARTIN ;  
Madame Christine MAJOREL à Madame Zohra DIRHOUSI ;  
Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Betty THIMON ;  
Monsieur François ROUMANOS à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Zohra DIRHOUSI.

**AFFAIRE N°2**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création du poste de 8ème adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints mais sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal », soit maximum 8 adjoints pour la Commune de Grabels.

Considérant que par délibération n°017 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 sept postes d'adjoints ont été créés.

Aujourd'hui, compte tenu de la politique municipale, il apparaît opportun de créer un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité moins six abstentions (N.ANSIDEI, P. HEYMES, F. ROUMANOS, F. MARCHETTI, A. BENHAMED, T. GERACI)**

- D'approuver la création de ce huitième poste d'Adjoint ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet